

Politique Sécurité

La Sécurité est une VALEUR de l'entreprise

Nous sommes convaincus que tout accident peut être évité. Dans les usines et les sites miniers, nos activités demandent une vigilance constante afin de prévenir tout accident et ne pas mettre en danger la santé des collaborateurs ni celle d'intervenants extérieurs. Le Groupe met donc en œuvre des mesures de prévention et de protection afin d'assurer la plus grande sécurité possible sur ses sites d'implantation.

Chacun est responsable de sa propre sécurité, de ses collaborateurs et de ceux qui l'entourent.

La sécurité est la responsabilité première de chaque manager de notre entreprise.

Nous devons être des leaders de la sécurité et atteindre notre objectif de ZERO accident. C'est un objectif clé de notre stratégie et à la condition du succès de notre entreprise.

1. ENGAGEMENTS DU GROUPE ERAMET

Le COMEX et les CODIR encourageront, reconnaitront et soutiendront activement l'implication de tous les employés dans l'amélioration des performances sécurité et alloueront des fonds en conséquence pour soutenir les efforts. Le management appliquera des mesures disciplinaires, au minimum conformes aux normes applicables, aux personnes qui choisissent de ne pas respecter nos règles et politiques en matière de sécurité.

Afin de déployer la Politique Sécurité, chacun s'engage à :

- Respecter les exigences du Groupe, des Divisions et du site ainsi que les réglementations locales
- Faire preuve d'exemplarité, de vigilance et de réactivité face aux risques susceptibles d'apparaître.
- Identifier les dangers et contrôler les risques.
- Faire appliquer nos exigences sécurité aux entreprises extérieures travaillant sur nos sites.
- ARRETER toute activité jugée dangereuse ou non-conforme aux règles de la sécurité.
- Dialoguer et interagir avec les collaborateurs à l'occasion de visites sécurité régulières.
- Se former à l'application des procédures et instructions sécurité.
- Reporter des événements, actes & conditions dangereux et suggestions d'améliorations.

Chaque manager a la responsabilité de s'assurer et donner les moyens à chacun de ses collaborateurs de respecter ces engagements.

2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La Direction Sécurité et Prévention du Groupe est garante de la présente politique. Elle est chargée de sa révision afin de tenir compte des évolutions internes et externes. La politique est traduite en objectifs chiffrés et en plan d'amélioration de la sécurité au niveau du Groupe, des Divisions et de chaque site.

La mise en œuvre de la Politique s'appuie sur des standards définissant les grands principes et les règles de sécurité, tels que :

- Les risques sont identifiés et classés par criticité. Les mesures de contrôle sont mises en place pour réduire la criticité à un niveau acceptable.
- Les tâches de routines sont effectuées selon une instruction de travail qui prend en compte les risques identifiés pour cette tâche. Les tâches non couvertes par une Instruction de travail font l'objet d'un permis de travail.
- Les activités critiques sont réalisées en conformité avec les « Exigences Essentielles de Sécurité » définies par le Groupe
- Les missions et travaux effectués par les entreprises intervenantes sont encadrés par un Plan de Prévention spécifique et la conformité aux règles sécurité contrôlée sur le terrain.
- Les interactions sécurité sont effectuées par les managers en nombre suffisant conformément aux objectifs fixés.
- Les objectifs chiffrés et des tableaux de bord permettent le suivi des indicateurs pertinents en matière de sécurité
- Le respect des principes et des règles de sécurité est intégré dans les processus de contrôle, d'inspection et d'audits.

Les rôles et responsabilités en matière de sécurité sont clairement définies. La mise en œuvre de la politique est soutenue par des ressources dédiées à la sécurité en nombre suffisant, ainsi que l'implication du management opérationnel au quotidien. Chaque site nomme un responsable sécurité qui conseille et soutien le management du site en matière de sécurité au travail.